

**ANNEXE II** : Délais de mise en conformité des mesures visées à l'article 3.

<b>OBJET</b>	<b>ZONE IIa</b>	<b>ZONE IIb</b>
	<b>Délais</b>	<b>Délais</b>
Mesures visées à l'article 3 § 1 <sup>er</sup>	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochée et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Longuefeu S1, S2 et S3 » sis sur le territoire de la commune de Bertrix.